

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DDCT 23 DGRI Subventions (194 000 euros) à 13 associations au titre des droits humains.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO MICHEL, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Au titre des droits humains

Article 1 : Une subvention de 43 000 € est attribuée à l'Observatoire International des Prisons – Section Française (16247) (19^e) pour une action intitulée « Veille informative et juridique pour les personnes détenues et sortantes de prisons en Ile-de-France » (2021_01688). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 78 000 € est attribuée à la Ligue des Droits de l'Homme (44205) (18^e) pour ses actions de « Lutte contre les discriminations » (2021_01786). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) (11^e) pour une action intitulée « DDCT - SEII - LCD - Partage et transmission » (2021_01720), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 mai 2020.

Article 4 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (17795) (1^{er}) pour son action «CLEARights » (2021_00280).

Article 5 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à la Fédération des Associations réflexion-Action, Prison et Justice (41062) (11^e) pour son action «Former les bénévoles intervenant dans les prisons de Paris-La Santé et d'Ile-de-France » (2021_07454).

Article 6 : Une subvention de 1 500 € est attribué à France Amérique Latine (16378) (14^e) pour son action « Cycle de projections droits humains - 50 ans de FAL» (2021_07440).

Article 7 : Une subvention de 4000 € est attribuée à Mémoire 2000 (20749) (3^e) pour son action « Aide au fonctionnement et action pédagogique auprès de jeunes scolaires » (2021_00175).

Article 8 : Une subvention de 2 000 € est attribué à Nothing to hide (190207) (19^e) pour son action «Assistance numérique pour lanceurs d'alertes, journalistes, militants et activistes. » (2021_07486).

Article 9 : Une subvention globale de 3 000 € est attribuée à l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers - ANAFE (101461) (11^e) pour une action intitulée « Accompagner les personnes vulnérables et les demandeurs d'asile enfermés dans les ZA parisiennes » (2021_04484).

Article 10 : Une subvention de 14 000 € est attribuée à l'association Ensemble contre la peine de mort (48241) pour son action « 2021 : 40 ans d'abolition de la peine de mort en France. Et ailleurs ? » (7 000 € au titre des droits humains 2021_07449 et 7 000 € au titre des relations internationales 2021_07602). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Guiti News (195614) (93100) pour son action « Elaboration d'une charte autour du traitement médiatique de la migration » (2021_07888).

Au titre de la lutte contre la traite des êtres humains

Article 12 : Une subvention de 29 000 € est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807) (13^e), pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (9 000 € au titre de la lutte contre les discriminations 2021_01882 et 20 000 € au titre de l'égalité Femmes /Hommes 2021_06780), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 juillet 2019.

Article 13 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) (016^e) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale (2021_00538).

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO